



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Etaient présents :

Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL

Etaient représentés :

Ziraute BOUHENNICHA, donne pouvoir à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR
Frédéric BAURY-SAILLY donne pouvoir à Florence MARCANELLA
Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Gilles KINDERF
Elodie LABE donne pouvoir à Philippe ROUX
Daniel HELFRICH donne pouvoir à Bernard COZIC
Brice LAMBERT donne pouvoir à Charlotte VAILLOT
Noé SULTAN donne pouvoir à Valérie LACROUTE
Josselin ADAM, donne pouvoir à ANNIE DURIEUX
Christian BRUNET donne pouvoir à Anne-Marie MARCHAND
Valérie LAMANDE-ROUET, donne pouvoir à Philippe MENARD

Etait excusé :

Guillaume CAZURAN

Secrétaire de séance :

Paule QUINTON

Informations du Maire

Adoption du procès-verbal du 26 juin 2025 : Adopté à la majorité (2 contre : Ségolène IDOUAOUK,

Ahamada MFOIHAYA) Anne-Marie MARCHAND ne prend pas part au vote.

Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D-2025-56	Révision des tarifs de restauration Municipale <i>Augmentation de 2% des tarifs de restauration à compter du 1^{er} septembre 2025.</i>
D-2025-57	Révision des tarifs des études surveillées <i>Augmentation de 2% des tarifs des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2025.</i>
D-2025-58	Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et de l'Accueil pré et post scolaire <i>Augmentation de 2% des tarifs de l'accueil de Loisirs sans Hébergement et de l'accueil pré et post scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025.</i>
D-2025-59	Convention de Prestation de Services entre la Ville de Nemours et la Communauté de Communes du Pays de Nemours <i>Reconduction d'une convention de prestation de services (juridique, informatique, communication, services techniques, ressources humaines, restauration) ponctuelle et encadrée.</i>
D-2025-60	Révision des tarifs de l'Accueil de Loisirs Jeunes <i>Augmentation de 2 % des tarifs de l'Accueil de Loisirs Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2025.</i>
D-2025-61	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Madame LAM du 21 juillet 2025 au 3 août 2025.</i>
D-2025-62	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère <i>Bénéficiaire : Madame FOCAS du 4 aout 2025 au 31 aout 2025.</i>
D-2025-63	Aliénation de vieux métaux <i>Vente aux établissement DERICHEBOURG des vieux métaux entreposés au CTM pour un montant de 1 544,80 €.</i>
D-2025-64	Mécénat au Château-Musée <i>Acceptation d'un mécénat en nature – Fourniture de matériaux pour l'aménagement d'un cabinet de curiosité par la société des Amis du Vieux Château, pour un montant de 3 625,79 €.</i>
D-2025-65	Ouverture d'une ligne de trésorerie <i>Souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € auprès de la banque ARKEA pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.</i>
D-2025-66	Modification de marché N°2 relative au marché n°2402- Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gautier 1^{er} à NEMOURS – Lot n°1 Démolition-Gros Œuvre-Maçonnerie -Carrelage- Faïence-Ravalement <i>Bénéficiaire : Société OSB Modification de marché représentant une augmentation de 1.92% par rapport au montant initial.</i>
D-2025-67	Modification de marché n°3 relative au marché 2402- Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gautier 1^{er} à NEMOURS-Lot N°3- Couverture <i>Bénéficiaire : Société DAMEME Modification de marché représentant une augmentation de 5,71 % par rapport au marché initial.</i>
D-2025-68	Annulée (Remplacée par la D-2025-71)
D-2025-69	Modification de marché n°3 relative au marché 2402- Aménagement d'un restaurant avec extension au 30-32 rue Gautier 1^{er} à NEMOURS-Lot N°5- Menuiserie Bois <i>Bénéficiaire : Société Fonseca et Fils Modification de marché représentant une augmentation de 2,04 %par rapport au marché initial.</i>

D-2025-70	Marché n°25205 : Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la terrasse du Moulin de Nemours Bénéficiaire : Romain DESCHEEMAEKERE Montant : 31 963,12 € HT.
D-2025-71	Portant approbation d'un bail commercial pour le local situé 32 rue Gautier 1^{er} Bénéficiaire : société AMICIA Durée : du 26 aout 2025 au 25 aout 2034
D-2025-72	Assurance Dommage aux biens -Sinistre du 12-04-2025-Dégradation candélabre-Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – Indemnisation Acceptation d'une indemnisation d'un montant de 3 016 € versée par la SMACL.
D-2025-73	Virement de Crédit Autorisation d'un transfert de crédit dans la section d'investissement pour un montant de 10 070 €.
D-2025-74	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Monsieur FLEAUX du 1 ^{er} septembre 2025 au 7 septembre 2025.
D-2025-75	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame SAINTE MARIE du 8 septembre 2025 au 14 septembre 2025.
D-2025-76	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame OUATTARA du 15 septembre 2025 au 21 septembre 2025.
D-2025-77	Portant approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère Bénéficiaire : Madame RASSEZ du 22 septembre 2025 au 28 septembre 2025.
D-2025-78	Portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain Signature avec Monsieur THIERRY d'une convention de mise à disposition de son terrain situé 7A rue du Coteau à NEMOURS pour la réalisation de travaux d'élagage, de soutènement et de végétalisation du talus.

Mme Marchand : Je souhaitais des explications sur la décision 65.

Mme le Maire : Il s'agit de l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros, contractée auprès de la banque Arkéa. Comme cela est précisé dans la décision, l'objectif est de faire face à d'éventuels besoins momentanés de trésorerie. Vous le savez, l'État n'est pas toujours régulier dans le versement de ses subventions ou de ses participations. De plus, la commune connaît parfois des pics de paiement liés aux règlements d'entreprises pour des travaux. Dans ce contexte, il nous a semblé plus prudent et plus judicieux d'ouvrir cette ligne de trésorerie, valable pour un seul exercice. Et bien entendu, si nous n'en avons pas besoin, nous ne l'utiliserons pas. C'est une pratique courante dans de nombreuses collectivités, qui permet simplement d'assurer une gestion financière sereine et réactive.

M ALGUL : Je souhaitais revenir sur le dossier du 30-32 rue Gautier 1^{er}. Je constate qu'il y a eu des modifications de marché, et, comme cela figure au procès-verbal, j'avais déjà demandé un bilan complet depuis l'acquisition du bien, avec le détail des travaux réalisés dans le cadre de cette opération. À ce jour, je n'ai toujours pas reçu ce document. Je remercie donc les services municipaux de bien vouloir me le transmettre. Par ailleurs, je relaie la demande de Madame Marchand, qui a rencontré des difficultés pour obtenir le grand livre des comptes. Il lui avait d'abord été indiqué qu'une version papier coûterait plus de 4 000 euros, alors même qu'il s'agit d'un document accessible à tous. Madame Marchand a finalement fourni un disque dur externe afin d'obtenir ce grand livre en version dématérialisée, ce qu'elle a obtenu, mais après avoir saisi la CADA, si je ne me trompe pas. Or, il semble qu'il manque encore certains documents parmi ceux qu'elle avait demandés, notamment le livre des balances. Je me permets donc de me tourner vers les services pour savoir quand elle pourra en disposer.

Mme le Maire : Je pense que Madame Marchand pourrait s'exprimer d'elle-même. C'est bien d'être son porte-parole mais elle peut parler !

M ALGUL : Madame Marchand a envoyé plusieurs mails pour lesquels elle n'a pas eu de retour satisfaisant, elle m'en a parlé aujourd'hui donc j'ai trouvé nécessaire de rappeler les demandes des élus de l'opposition.

Mme le Maire : Je laisse la parole aux services.

Monsieur le Directeur Général des Services : Je referai le point avec le service des finances sur ce sujet. Il y a effectivement eu un problème de lecture des fichiers transmis à Madame Marchand, en raison du volume très important des documents. C'est pour cette raison que nous les avons communiqués sous format électronique. Il est possible qu'il y ait eu un souci technique de lecture, et je pensais que les services étaient déjà revenus vers vous à ce propos. Si des éléments complémentaires sont nécessaires, il ne faut pas hésiter à nous le signaler précisément, afin que nous puissions y répondre. Sur le fond du dossier, il n'y a aucune difficulté : ce sont bien des documents communicables, et nous les communiquons systématiquement.

Mme le Maire : Je précise d'abord que je ne suis pas dans la boucle des mails évoqués, donc je ne peux même pas être soupçonnée de rétention d'informations ! Je vais simplement vous apporter quelques éléments sur l'opération de la crêperie. L'acquisition du bâtiment s'est faite en deux temps : d'abord le 32 rue Gautier 1er, il y a quelques années, puis le 30 rue Gautier 1er, pour un montant de 240 000 €. Le coût total des travaux s'élève à 1 030 000 €. Nous avons obtenu : une subvention du Département (FAC) de 177 000 €, une subvention de la Région Île-de-France de 402 000 €, et nous bénéficions du remboursement de la TVA à hauteur de 123 000 €. Au final, hors acquisition, la dépense nette pour la commune s'élève donc à 339 000 € en fonds propres. En contrepartie, la Ville perçoit un loyer commercial de 26 000 € par an. Cela représente un retour sur investissement d'environ 13 ans hors acquisition, et 18 ans en tenant compte du coût d'achat. Il faut savoir que la Région impose une condition : ne pas vendre le bâtiment dans les dix ans suivant l'attribution de la subvention. Passé ce délai, nous aurons amorti le bien, qui aura une valeur comptable de 292 716 €, mais bien sûr, sa valeur réelle sera supérieure. Rien ne nous empêchera alors, si nous le souhaitons, de le vendre. C'est donc une opération très intéressante pour la commune, à la fois sur le plan financier et patrimonial. Elle a permis un embellissement remarquable de la Cour du Château et de la rue Gautier 1er, et la crêperie connaît aujourd'hui un réel succès.

Droit de Préemption Urbain

Dossiers n° 25/56 à 25/100

Sur ces opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption

Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

Une opération qui n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1-PROGRAMME DE RENOVATION DU CINEMA LE MELIES-GARANTIE D'EMPRUNT BANCAIRE (ANNEXE)

Dans le cadre du programme de rénovation, du cinéma Le Meliès engagé par son propriétaire, celui-ci a sollicité un emprunt bancaire d'un montant de 1 100 000 € auprès du Crédit Coopératif. Pour mémoire le montant des travaux est estimé à 2,7M€.

Le détail de cette offre est fixé comme suit :

- Montant du prêt : 1 100 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans (hors période de préfinancement)
- Période de préfinancement : 11 mois
- Taux fixe : 3,75 % + TEG : 3,7725%
 - Intérêts calculés uniquement sur les sommes mobilisées, prorata temporis, facturés mensuellement à terme échu
 - Commission de non-utilisation : 3,50 % du montant des fonds non appelés à la date de consolidation
- Amortissement : prêt amortissable selon échéancier contractuel (constant ou progressif)

Le Crédit Coopératif demande que la Ville de Nemours apporte sa garantie à hauteur de 50 % du capital emprunté, soit 550 000 €, sur toute la durée du prêt pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions du contrat, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Conformément à l'article L.2252-1 du CGCT, cette garantie sera annexée aux documents budgétaires de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000 € souscrit par la société « LES MELIES » auprès de l'établissement prêteur « Crédit Coopératif », selon les caractéristiques financières précitées,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M ALGUL : *Depuis la loi Sueur, il est devenu courant qu'une commune soutienne un cinéma local ou un équipement culturel. Et je fais partie de ceux qui considèrent que les bâtiments culturels doivent rester accessibles à tous. Il est vrai que le montant de 550 000 € de caution peut sembler élevé et potentiellement risqué, mais, très honnêtement, je me suis entretenu avec la propriétaire du cinéma, qui possède plusieurs établissements et en assure la gestion. D'après nos échanges, je suis convaincu qu'il n'y a pas de risque réel dans cette opération. C'est pourquoi je voterai pour, afin de soutenir la culture et de préserver l'accès de tous à un cinéma de proximité*

Adopté à la majorité (2 contre : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA).

INTERCOMMUNALITE

2-CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUES-RECONDUCTION (ANNEXE)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a transféré de plein droit aux communautés de communes la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité économique (ZAE).

Toutefois, la Communauté de Communes du Pays de Nemours ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer l'entretien courant de ces zones.

Afin de garantir la continuité et la qualité de l'entretien, la Commune de Nemours met à disposition ses services techniques dans le cadre d'une convention de prestations de services, conclue conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention étant arrivée à terme, il convient désormais de la reconduire. Il est en conséquence proposé au Conseil municipal :

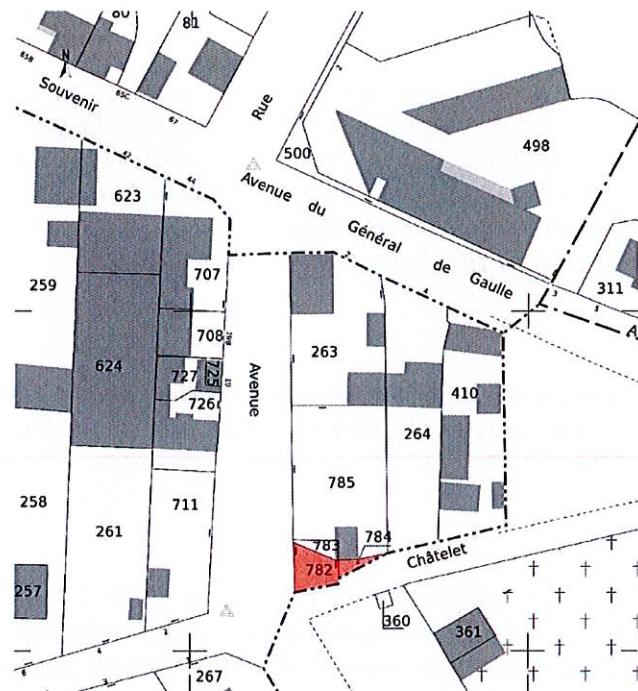
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent. Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME/ ESPACE PUBLIC

3-ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N°782-784

Dans le cadre de la mise en vente de la propriété des Consorts TEXIER, sise 2 avenue du Général de Gaulle, une division parcellaire a été réalisée afin de régulariser l'alignement sur la rue Basse du Châtelet et l'avenue du Rocher Vert (au niveau du fond de jardin).



À l'issue de cette opération, deux petites parcelles issues de la division, cadastrées section AD n°782 (55 ca) et AD n°784 (15 ca), se situent dans l'assiette du domaine public.

En accord avec les propriétaires, il est proposé que la commune procède à leur acquisition pour un euro symbolique (1 €). Ces parcelles n'ayant pas d'usage privé autonome et étant nécessaires à l'alignement de la voirie, elles ont naturellement vocation à être intégrées au domaine public communal. L'acquisition des parcelles se fera par acte administratif, conformément aux dispositions légales, sans intervention d'un notaire.

Il est rappelé que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale n'exige pas d'enquête publique préalable, sauf lorsqu'il en résulte une atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°782 de 55 ca et AD n°784 de 15 ca, à l'euro symbolique,
 - D'autoriser leur classement dans le domaine public communal.
 - D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents, y compris l'acte administratif d'acquisition des parcelles cadastrées AD n°782 et AD n°784.

M ALGUL: Comme tout à l'heure, ce n'est pas une question, mais plutôt une remarque. Il est vrai que ce carrefour est assez dangereux lorsque l'on l'emprunte. Un miroir est installé en face pour permettre de vérifier si des véhicules arrivent, mais pour des raisons de sécurité, il serait préférable de l'intégrer directement sur la route plutôt que de le laisser sur le trottoir. J'ai reçu quelques mails concernant ce trottoir... Si nous parlons bien du trottoir situé près de la maison funéraire, c'est bien ça ?

Mme le Maire : Non, la maison funéraire est en face.

M ALGUL : Quand on arrive de la rue de l'avenue Général De Gaulle, on l'a sur la gauche, la maison funéraire, c'est ça ? Et le trottoir est à droite. Oui, d'accord.

Mme le Maire : Au croisement, je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais la semaine dernière, nous avons remis en peinture le petit triangle au coin de la rue. Nous l'avons repeint en blanc et avons posé deux panneaux « J11 » en plastique blanc pour empêcher le stationnement à cet endroit. Il arrivait fréquemment que des voitures se garent au coin de cette rue, ce qui gênait la visibilité pour les véhicules venant de la rue du Châtelet. Avec ces mesures, nous devrions donc avoir résolu ce problème de visibilité.

M ALGUL : Merci.

Mme IDOUAOUK : Puisqu'on est sur la zone, je voulais simplement savoir s'il était possible, de faire quelque chose par rapport à la circulation sur cette rue ? Parce qu'en fait il me semble qu'elle est départementale ?

Mme le Maire : L'avenue de Gaulle, oui.

Mme IDOUAOUK : Oui, mais concernant la rue du Rocher Vert, je crois que c'est celle qui monte. J'ai reçu pas mal de retours de riverains, qui signalent des problèmes de vitesse sur cette voie. Je ne sais pas quelles mesures pourraient être mises en place pour y remédier. Les riverains contactent régulièrement les services de police, et je crois qu'ils ont aussi alerté la mairie, mais sans obtenir de retour. Je me demandais donc s'il serait possible de prévoir quelque chose pour améliorer la sécurité et réguler la vitesse dans cette rue.

Mme le Maire : Si l'on installait des « dos d'âne », cela générerait du bruit, car certaines voitures rouleraient encore trop vite et heurteraient le dispositif. Et comme il y a une rangée de maisons tout le long de la rue, ce n'est pas simple. Bien sûr, ce n'est pas la seule rue où la vitesse pose problème, et nous en sommes pleinement conscients. On pourrait envisager la pose d'un stop, mais certains automobilistes pourraient ne pas le respecter, avec un risque d'accident au croisement. Pour l'instant, nous avons commencé à marquer la vitesse au sol. Vous avez dû remarquer un peu partout dans la ville les inscriptions « 30 » sur la chaussée, qui rappellent aux conducteurs la vitesse à respecter. Nous pourrions également installer un radar pédagogique sur cette zone, afin de sensibiliser les automobilistes à leur vitesse et améliorer la sécurité.

Adopté à l'unanimité.

4 - DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération du 31 janvier 2013, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre du centre-ville historique ancien. Ce dispositif a ensuite été modifié par délibérations du 19 juin 2014 et 02 février 2024.

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de ravalement de la façade sud-est, côté jardin, d'un immeuble situé 1 Place Dupont de Nemours, lesquels ont été accordés le 29 juillet 2024 par Déclaration Préalable n° 24/63.

Par conséquent, cette demande de subvention est calculée selon le nouveau dispositif plafonné à 5 000 €. Il est précisé que la façade étant partiellement visible depuis le domaine public, un abattement de subvention de 50 % sera appliqué selon le règlement voté le 1^{er} février 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention d'un montant de 4 712 € :

Adresse des travaux	Arrêté du Maire	Montant HT des travaux subventionnables	Montant HT x 30 %	Abattement de 50 %
1, Place Dupont de Nemours	DP 24/63 du 29/07/2024	31 411 €	9 423 €	4 712 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement de cette subvention,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

5-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS VOYAGEURS – (ANNEXE)

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a installé des abris voyageurs sur la commune de Nemours répartis comme suit :

Nombre d'abris	Localisation
2	Rue d'Egreville (Garage Peugeot + Aire de Covoiturage)
1	Quai Victor Hugo (Côté Hôtel de Ville)
1	Avenue Jean Moulin (Au droit de la résidence des Aulnes)

Cette convention arrivant à son terme, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à reconduire la convention jointe en annexe relative à la mise à disposition de ces équipements pour une durée de cinq ans.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CŒUR DE VILLE

6-DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE-CONVENTION OPAH-RU-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain) sur le centre-ville dans lequel figure le dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique pour les propriétaires bailleurs et/ou occupants.

Cette aide est fixée à 10% des dépenses subventionnables par la Commune, qui sont plafonnées à 20 000 € HT (annexe 2 de la convention OPAH-RU).

La ville a reçu une demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique pour un logement situé 24 bis quai des Tanneurs et un logement situé 44 rue saint Firmin. Les dossiers ont été présentés lors du Comité Technique de l'OPAH-RU du 14 février 2025 et ont reçu un avis favorable. Les travaux ont été réalisés et contrôlés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions correspondant à ces deux dossiers comme suit :

Adresse des travaux	Montant HT des travaux	Plafond subventionnable par la Commune	Montant HT de la participation communale x 10 %
24 bis quai des Tanneurs	87 398 €	20 000 €	2 000 €
44 rue Saint Firmin	66 925 €	20 000 €	2 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le versement des subventions de rénovation énergétique comme sus présenté,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

COMMERCES

7-COMMERCES DE DETAIL-DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL SALARIE-ANNEE 2026

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a augmenté le nombre de dimanches pouvant être travaillés dans les commerces.

En effet, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et concerne l'ensemble des commerces de la commune.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
 - L'organe délibérant de l'EPCI, lorsque le nombre de dimanches excède 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates proposées sont : 11 janvier (soldes d'hiver), 18 janvier (2ème dimanche des soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 5 juillet (2ème dimanche des soldes d'été), 30 août (rentrée scolaire), 6 septembre (2ème dimanche de la rentrée scolaire), 15 novembre (période de fin d'année), 22 novembre (période de fin d'année), 29 novembre (période de fin d'année), 6 décembre (période de fin d'année), 13 décembre (période de fin d'année), et 20 décembre 2026 (période de fin d'année).

Adoptée à la majorité (2 abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA).

CULTURE

8- MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES (ANNEXE)

Par délibération n°22/17 en date du 3 février 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs des salles municipales.

S'agissant de la Scène du Loing, la grille tarifaire prévoit une catégorie dédiée à l'organisation de salons, dont le tarif a été fixé à 2 450,00 € pour le week-end.

Il s'avère que parmi les réservataires figurent régulièrement des associations et entreprises nemouriennes qui contribuent à l'animation et au dynamisme économique de Nemours.

Afin d'encourager l'implication de ces acteurs locaux et de favoriser l'organisation de ce type de manifestations, il est proposé d'instaurer un nouveau tarif à 1 500,00 € et de maintenir le tarif actuellement appliqué, aux réservataires extérieurs à la commune.

Le forfait technique de 150,00 € établi récemment par délibération du 26 juin 2025 reste applicable à cette nouvelle catégorie.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de cette nouvelle ligne tarifaire, telle que présentée en annexe.

Adopté à la majorité (2 contre : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA).

RESSOURCES HUMAINES

9- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – SANTE

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, pris en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, encadre la participation des employeurs publics territoriaux aux contrats de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

Il vise à favoriser l'accès à une meilleure couverture santé et prévoyance pour les agents publics, dans une logique de solidarité et d'égalité.

Champ d'application

Agents titulaires et contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Participation obligatoire à la complémentaire santé (mutuelle)

Montant minimum à compter du 1er janvier 2026 : 15 € par mois

Deux modes de mise en œuvre possibles

-Contrat labellisé : l'agent choisit librement un contrat sur la liste des contrats labellisés (publiée par l'ACPR).

-Convention de participation : la collectivité lance une consultation pour sélectionner un contrat unique auquel les agents peuvent adhérer (exemple avec le CDG).

Ce sujet a fait l'objet d'une réunion de travail avec les représentants du personnel. Après étude de la proposition, Madame le Maire a acté les modalités suivantes :

- Une mise en œuvre par contrat labellisé
- Une participation financière mensuelle de 20 €

Ce point a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le mode de mise en œuvre et le montant de la participation à la prestation sociale complémentaire des agents de la Collectivité, tels que définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)

L'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Modification d'un emploi à temps complet rattaché à la bibliothèque

Dans le cadre du fonctionnement de la Bibliothèque municipale, un poste relevant actuellement du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) est aujourd'hui vacant, suite au départ de l'agent en poste fin juin.

Cet agent, recruté en début d'année, avait en charge la gestion de la politique documentaire, en complément de l'accueil du public.

Afin d'assurer une continuité de service, il convient de procéder à son remplacement et d'élargir les possibilités de recrutement à des agents de catégorie C.

Modification d'un emploi à temps complet rattaché à la police municipale

Dans le cadre de la nomination au 01/10/2025, d'un agent éligible à la promotion interne (cat. B), il convient de modifier le poste de chargé d'accueil et de gestion administrative, actuellement rattaché au cadre d'emploi des adjoints administratifs (cat. C).

Création d'un emploi à temps complet rattaché au Département Développement Social et Urbain

Suite à la démission d'un agent occupant les fonctions d'Adulte-relais (poste subventionné et de droit privé, non-inscrit au tableau des effectifs) au sein du Département Développement Social et Urbain, un agent titulaire occupant un poste d'Animateur a sollicité une mobilité interne sur le poste d'Adulte-relais. Il convient par conséquent de créer un emploi à temps complet relevant de la filière animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

A ce titre, il convient d'inscrire et de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité par les modifications suivantes :

Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Observations
Filière Culturelle			
Chargé de la politique documentaire et de l'accueil	Adjoint du patrimoine-cat. C (grade mini)	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal 1ère classe - cat. B (grade maxi)	Temps complet

Filière Administrative			
Chargé d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif – cat. C (grade mini)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – cat. B (grade maxi)	Temps complet
Filière Animation			
Animateur Socio-éducatif	Adjoint d'animation – cat. C	Animateur principal 1 ^{ère} classe – cat. B (grade maxi)	Temps complet
Total	2 modifications de poste et 1 création de poste		

Ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification d'1 emploi relevant de la filière culturelle et d'1 emploi relevant de la filière administrative, à compter du 01/10/2025.
- D'approuver la création d'1 emploi relevant de la filière animation, à compter du 18/09/2025.
- D'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Question orale posée par le Groupe Nemours Vert Notre Avenir

Pourriez-vous nous faire un bilan, à date, du remplacement de l'éclairage public ancien et énergivore par un éclairage public solaire à Nemours : ce qui a été réalisé, ce qui est en cours et ce qui est prévu dans les prochains mois ?

La Commune gère 1 697 points lumineux qui font l'objet d'un programme de suivi et de rénovation :

- 800 points lumineux sont relativement récents (moins de 15 ans) ils ont vu leurs lanternes à vapeur de mercure supprimées et remplacées par des technologies bien plus performantes Ces équipements, encore en cours d'amortissement, offrent un bon niveau d'efficacité, même s'ils ne sont pas encore au standard LED.

- 770 points lumineux sont déjà passés en LED – traditionnelles ou solaires – soit près de 45 % du parc.

En effet, Depuis 2018, la Ville de Nemours a engagé un programme continu de modernisation de son éclairage public, avec une montée en puissance progressive des technologies LED et solaires.

- 2018 : premières rénovations avec des lanternes LED (ex. Rue de la Grande Montagne, Route de Moret).
- 2021–2022 : généralisation des LED dans plusieurs rues et quartiers (ex. Gambetta, Jozon, Canal, Châtelet, Gare, Clemenceau).
- 2023–2024 : basculement massif vers le solaire avec de nombreuses rues et allées équipées (Albert

Camus, Jules Massenet, Jardins, Picasso, Emile Zola, Jean Moulin, Parking Diderot, César Franck, etc.).

- 2025 : poursuite de la modernisation du parc avec un déploiement renforcé sur le solaire dans les quartiers résidentiels et les voies secondaires (Ambroise Paré, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, Diderot, Jean Giono, Benjamin Delessert, Saint-Exupéry, etc.).

- Il ne reste que 125 points lumineux anciens à remplacer en priorité, soit 7 % du parc.

Ainsi, plus de 93 % de l'éclairage public communal a fait l'objet d'un traitement dans le cadre de ce programme. Au total le montant investi dans les rénovations de l'éclairage public, pour le « relamping » et le « solaire » s'élève à 1 582 337,16 €.

La Ville poursuit sa trajectoire pour atteindre un parc 100 % rénové et sobre en énergie, avec une priorité donnée au solaire et aux technologies les plus performantes.

Question orale posée par M Volkan ALGUL

Madame le Maire,

En 2024, le canal du Loing a malheureusement été touché par un grave épisode de pollution ayant entraîné des dégâts considérables. Plusieurs centaines de kilos de poissons sont morts, et la pêche a dû être interdite pendant une période prolongée.

Aujourd'hui, l'Association des Pêcheurs, particulièrement concernée par la qualité de l'eau et par la vie aquatique, souhaiterait obtenir des informations précises quant à l'avancée de l'enquête ouverte à ce sujet. Nous aimerais notamment savoir si les responsabilités ont été établies et quelles mesures ont été prises afin d'éviter qu'un tel incident ne se reproduise.

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'état actuel du canal. Une remise à l'eau a récemment été effectuée, mais nous voulons être certains que toutes les opérations de nettoyage et de dépollution ont bien été menées à terme, garantissant ainsi un environnement sain et propice à la biodiversité.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme le Maire : Comme vous le savez, le 25 octobre 2024, le canal du Loing a été touché par un grave épisode de pollution. Cet événement a provoqué une mortalité piscicole importante et nécessité la mise en place d'une cellule de crise, en lien avec le sous-préfet, le SDIS, la Direction départementale des territoires et Voies Navigables de France. Grâce à la mobilisation exemplaire des pompiers, des services municipaux des communes touchées, des associations de pêche et des bénévoles, des mesures d'urgence ont été engagées : interdiction temporaire de la pêche et des activités nautiques, fermeture du chemin de halage et vidange progressive de plusieurs biefs. Ces actions ont permis de limiter l'ampleur du drame et de sauver environ deux tonnes de poissons. S'agissant de l'enquête ouverte par le parquet de Fontainebleau, je rappelle qu'elle est toujours en cours. Nous ne pouvons donc, à ce stade, pas nous prononcer sur les responsabilités qui seront établies. Je souligne par ailleurs que la commune de Nemours n'a pas déposé plainte directement, puisqu'elle est membre de l'EPAGE du Loing, établissement public qui a porté plainte au nom des collectivités concernées. Enfin, je tiens à préciser que la Fédération de pêche n'a formulé aucune revendication particulière à l'encontre de la commune. De même, la question posée aujourd'hui ne peut pas être considérée comme émanant de l'association locale La Vandoise : son président, M. Le Grand, joint au téléphone, nous a assuré qu'il ne connaissait pas la teneur des propos d'une réunion qui ne s'est pas tenue en sa présence. Il a tenu à renouveler toute sa confiance envers la Commune de Nemours. Par conséquent les personnes qui vous auraient saisi sur cette question ne peuvent s'exprimer au nom de l'Association des Pêcheurs. Volkan, normalement ceux qui posent les questions orales ne peuvent s'exprimer après la réponse du Maire mais je te laisse la parole.

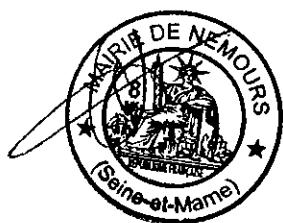
M ALGUL : Oui, je sais, Madame le Maire, normalement je n'ai pas le droit à la parole, mais là, j'ai eu le sentiment que ma position avait été mise en doute. Je tiens à être clair : ce sont bien certains membres du bureau qui m'ont contacté, pas le Président. Et je n'ai jamais dit le contraire. Si vous le souhaitez, on peut même se rencontrer avec ces membres-là ; ils sont tout à fait ouverts à la discussion et assument pleinement leur démarche. Je ne pense pas qu'ils mettent en doute la parole de qui que ce soit : ni la vôtre, ni la mienne, ni celle d'aucun autre élu. La seule chose qu'ils m'ont fait savoir, c'est qu'en tant que pêcheurs et passionnés de nature, ils n'étaient pas informés de la situation. Apparemment, ils ont interrogé tous les maires concernés par cette catastrophe, mais sans obtenir de réponse. C'est à ce moment-là qu'ils m'ont appelé, et moi, j'ai simplement fait mon travail, comme je l'aurais fait pour n'importe quel adhérent, même en dehors du bureau. Après tout, on est aussi là pour ça.

Mme le Maire : Il faut rappeler qu'il s'agit d'une association avec un Président, et qu'il existe une Fédération Départementale de Pêche. Donc, je les invite vraiment à se rapprocher de leur Président, qui est là justement pour les tenir informés. Des Assemblées Générales sont organisées régulièrement, et c'est aussi le rôle du Président d'y informer les pêcheurs sur ce genre de sujets. D'autant plus que, dans le cas présent, une enquête est en cours, donc personne n'a davantage d'éléments à ce stade.

M ALGUL : Après, ce sont des personnes majeures et responsables, elles sont donc libres de poser leurs questions directement, sans forcément passer par un intermédiaire. Moi, je n'ai fait que relayer la question qu'elles m'avaient posée, et je vous remercie d'y avoir répondu ce soir. Je leur transmettrai bien sûr la réponse que vous avez apportée.

La séance est levée à 19 h 20.

Le Maire



Le secrétaire de séance

